

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2024

Le 6 février 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : **Mesdames** Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Catherine DRUILHET-DALLOZ, Muriel GERARD, Mayalen IRIART-PETERSON, Danièle METAIS.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Bertrand MARQUE.

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

Procurations : Isabelle CAZALON à Muriel GERARD
Ludovic CAPDEVIELLE à Bertrand MARQUE
Sandrine PONTURLAS à Bernard CAZAUX

Excusé : Pascal DUCOUR

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2023

Point 2 : Dénomination et numérotation de rue d'un lotissement

Point 3 : Cession de parcelle (LAGARDE / Commune) – Délibération rectificative

Point 4 : Convention @CTES

Point 5 : Point Aménagement Cantine

Point 6 : Questions diverses

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2023.

Point 2

- Dénomination et numérotation de rue d'un lotissement

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX rappelle aux Membres du Municipal que deux Permis d'Aménager ont été déposés par l'Atelier d'Architecture de Monsieur Jean-Michel LARRONDO au nom de Madame Marie Madeleine VIGNES, née CARRASSUS.

Monsieur Bernard CAZAUX précise que l'un des Permis d'Aménager concerne la réalisation d'un lotissement de 6 lots à bâtir, situé rue de l'Allée, et qu'il est nécessaire d'attribuer un nom à la rue de ce lotissement, en vue du dépôt des futurs permis de construire et qu'il convient également de procéder au numérotage de ces futurs logements, notamment afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), des préposés de la Poste et la localisation GPS.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort :

- *d'une part, que le futur lotissement se situant dans la zone prénommée "Les Moures" sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, il est opportun de dénommer la rue du lotissement, rue des Moures,*
- *et d'autre part, la nécessité de procéder au numérotage des futurs logements de ce lotissement.*

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver la dénomination de la rue des Moures,**
- **et d'autre part, d'approuver la numérotation des futurs logements (cf. plan annexé).**

Point 3

- Cession de parcelle (LAGARDE / Commune) – Délibération rectificative

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 octobre 2023, le Conseil Municipal a validé la cession à titre gratuit et au profit de la Commune d'une mince partie de la parcelle AD n°18, angle sud-ouest, jouxtant le rond-point de la rue de l'Allée et de la RD 215, d'une surface de 66 m² (cf. plan d'ECTAUR, Géomètre Expert), afin de permettre l'élargissement de la voie nécessaire à la sécurité du carrefour.

Monsieur le Maire précise que la délibération en date du 25 octobre 2023 fait état d'une cession par l'Indivision LAGARDE à titre gratuit.

Cependant, aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations délivrées à partir du 23 septembre 2010. Monsieur le Maire propose donc de remplacer le terme "cession à titre gratuit" par "cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement".

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, de remplacer dans la délibération du 25 octobre 2023, le terme "cession à titre gratuit" par "cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement",**
- **d'autre part, d'approuver la cession, à l'euro symbolique avec dispense de paiement et au profit de la Commune, d'une mince partie de la parcelle AD n°18, angle sud-ouest, jouxtant le rond-point de la rue de l'Allée et de la RD 215 d'une surface de 66 m²,**
- **et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

Point 4

- Convention @CTES

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet, et précise à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Monsieur le Maire donne ensuite aux Membres du Conseil Municipal une lecture de la convention.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires (dans la mesure du possible) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes ;**
- **de choisir par conséquent le dispositif agedi-legalite et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme AGEDI ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.**

Point 5

- Point Aménagement Cantine

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 25 octobre dernier, il avait été indiqué qu'une réflexion était actuellement menée au regard du nombre croissant des enfants accueillis à la Cantine, mais aussi sur les hausses successives de la fourniture des repas qui n'ont pas encore été impactées sur le tarif qui est resté inchangé afin d'une part, de renforcer l'équipe des agents assurant le service, d'autre part, d'aménager des locaux, et enfin, d'équilibrer le service.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que suite à plusieurs visites sur le site, une estimation prévisionnelle de l'opération d'aménagement des locaux a été réalisée portant sur la rénovation des menuiseries, de l'électricité, des revêtements des murs, ainsi que sur des travaux de maçonnerie à effectuer en régie, d'un montant de moins de 18 000,00 € TTC.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente, dans le détail, les devis qui ont été établis, à savoir :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT		MONTANT TTC
Menuiseries	PYRENEES MENUISERIES	Cantine	3 250,00€	3 900,00€
		Local Senior	4 500,00€	5 400,00€
		Total	7 750,00€	9 300,00€
Electricité	DIDIER BALDES	Local Senior	910,00€	1092,00€
Revêtements murs	BRICE CAMBON	Local Senior + couloir	4 580,00€	5 496,00€
Divers	TRAVAUX EN REGIE	Maçonnerie + changement évier	1 666,00€	2 000,00€
TOTAL			14 906,00€	17 888,00€

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des membres présents qui se réjouissent de ces travaux à venir, et il en ressort que les devis établis ont été validés et que les entreprises seront notifiées lorsque les crédits nécessaires correspondants aux chapitres et articles prévus à cet effet seront inscrits au vote du Budget 2024.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, de retenir les propositions présentées,
- et d'autre part, de notifier les marchés après le vote du Budget 2024.

Point 6

- Questions diverses

➤ Remboursement acompte (Salle Saint-Etienne)

Monsieur le Maire donne lecture du courriel, en date du 29 décembre dernier d'une personne qui avait réservé la salle Saint-Etienne pour le week-end du 10 février 2024, et qui demande le remboursement de l'acompte encaissé d'un montant de 60 € en raison de l'annulation de cette réservation pour raison familiale.

Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser l'acompte d'un montant de 60,00 € à la personne qui avait réservé la Salle Saint-Etienne pour le 10 février 2024.

➤ Fongibilité des crédits : virement de crédit de chapitre à chapitre valant décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 11 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits, le Conseil Municipal lui autorisait à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Monsieur le Maire rappelle également que le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Monsieur le Maire informe donc que des virements de crédits ont été réalisés :

- d'une part, en date du 19 décembre 2023 afin d'employer des crédits inscrits au chapitre 67 et notamment à l'article 673 (Titres annulés) afin de faire face à une dépense non inscrite au chapitre 66 et notamment à l'article 66111 (Intérêts réglés à échéance),
- d'autre part, en date du 15 janvier 2024 afin d'employer des crédits inscrits au chapitre 67 et notamment à l'article 673 (Titres annulés) afin de mandater des dépenses à régulariser au chapitre 011 et notamment à l'article 626 (Frais postaux et frais de télécommunications),
- et enfin, en date du 24 janvier 2024 afin d'employer des crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 60623 (Alimentation) au chapitre 65 et notamment à l'article 6558 (Autres contributions obligatoires) du Budget du CCAS.

Le Conseil prend note.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30 .

- oOo -